

N° 36

PROJET DE LOI

rejeté

SÉNAT

le 15 novembre 1982 PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1982-1983

PROJET DE LOI

REJETÉ PAR LE SÉNAT

portant diverses mesures relatives à la Sécurité sociale.

(Urgence déclarée.)

Le Sénat a adopté, en première lecture, la motion, opposant la question préalable à la délibération du projet de loi, dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Assemblée nationale (7^e législ.) : 1123, 1151 et in-8° 251.

Sénat : 56 et 88 (1982-1983).

En application de l'article 44, alinéa 3, du Règlement, le Sénat décide qu'il n'y a pas lieu de poursuivre la délibération sur le projet de loi, portant diverses mesures relatives à la Sécurité sociale.

En conséquence, conformément à l'article 44, alinéa 3, du Règlement, le projet de loi a été rejeté par le Sénat.

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 15 novembre 1982.

Le Président,

Signé : ALAIN POHER.